

# COMMUNE DE ROQUEFORT DE SAULT

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du :  
16 octobre 2017.

Secrétaire de séance : A. DENJEAN

## Membres du conseil

### présents:

Mme. Monique SAINT JEVIN	Maire
Mme. Annie DENJEAN	1 <sup>er</sup> adjoint
Mme. Nicole MANRESA	
M. Benoît OLIVE	

### Absents :

M. Patrick DULCET (présent en audioconférence) procuration donnée à Mme Le Maire  
M. Eric AUBIGNA (non excusé).

## ORDRE DU JOUR

- ❑ DÉLIBÉRATIONS PROJET D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT D'ESCOULOUBRE, LE BOUSQUET ET ROQUEFORT DE SAULT, ENTENTE INTERCOMMUNALE/REFECTION PISTE PASTORALE/DEMANDE DE SUBVENTIONS..... 1
- ❑ CRÉATION ACCES COLONIE..... 3
- ❑ DM N2..... 3
- ❑ DÉLIBÉRATION POUR ESTER EN JUSTICE..... 3
- ❑ DÉLIBÉRATION MODIFICATION STATUTAIRE SMAH EN VUE DE LA GEMAPI..... 4
- ❑ DÉLIBÉRATION POUR INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPE DE BOIS POUR 2018 (PARCELLES 3- 3.1 ET 3.2 ) DANS LA FORÊT INTERCOMMUNALE DE LA RESCLAUSE. 4
- ❑ DIVERS..... 4

- 
- ❑ DÉLIBÉRATIONS PROJET D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORÊT D'ESCOULOUBRE, LE BOUSQUET ET ROQUEFORT DE SAULT, ENTENTE INTERCOMMUNALE/REFECTION PISTE PASTORALE/DEMANDE DE SUBVENTIONS.

📁 Mme Le Maire fait le compte-rendu de la réunion préalable du 18 septembre au Bousquet où se sont retrouvés les Maires et représentants des communes d'Escouloubre, du Bousquet de Roquefort de Sault ainsi que l'ONF et le Conseil Départemental de l'Aude ; La finalité de cette réunion était de présenter le contenu et les objectifs d'une démarche de schéma d'accueil du public en forêt et d'analyser la pertinence et les modalités (moyens humains et financiers) de la mise en place d'un tel projet sur le nord du Madres,

Délibération n°2017- 54

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil*

- *Juge ces propositions dignes d'intérêt au regard d'une double exigence : la limitation de la circulation et le développement des activités randonnées non motorisées*
- *Autorise le Maire à travailler à l'élaboration d'un projet avec les partenaires concernés (communes, CCPA, ONF, Département) prenant en compte :*
  - *la spécificité des # ayants droits # des trois villages*
  - *les aménagements nécessaires sur le Col du Garabeil et Al Pountarrou*
  - *les parcours pédestres de liaison hors-piste*
  - *une réglementation adaptée et applicable.*

📁 Mme Le Maire présente l'utilité et l'état de la piste pastorale du Madres audois.

Cette piste empierrée de 3.7 kms est située entre 1600 mètres et 1865 mètres d'altitude. Elle permet d'accéder au refuge du Madres, à la Cabane pastorale du Groupement des éleveurs d'Escouloubre- Le Bousquet - Roquefort de Sault (occupée par le vacher au minimum 6 mois de l'année.)

Elle est le seul accès routier permettant de rejoindre l'estive et ses pâturages indispensables pour maintenir une activité d'élevage.

Aujourd'hui l'état de la piste est préoccupant sur plusieurs tronçons et sur les passages d'eau dont deux menacent d'être emportés lorsque les ruisseaux ont un régime torrentiel.

Une réfection rapide ,complète et durable est devenue indispensable.

Il conviendra aussi de limiter les accès et d'effectuer une maintenance annuelle pour conserver la piste en bon état.

La piste pastorale du Madres audois est utilisée par les trois communes qui souhaitent , dans le cadre d'une « Entente Intercommunale » (prévue en tant que coopération locale -articles L 5221.1 à L.5221.2 du Code général des collectivités territoriales), apporter une participation financière identique et demander des subventions au Département, à la Région et à l'Etat.

Par ailleurs, le Groupement des éleveurs utilisateur professionnel de la piste est sollicité pour la réalisation de l'opération.

Nos communes d'Escouloubre, Le Bousquet et Roquefort de Sault ont l'expérience de collaborations étroites dans le domaine forestier, la gestion des refuges .....

Une répartition des tâches et des responsabilités permettront de réaliser dans les meilleures conditions cette réfection devenue aujourd'hui une nécessité absolue.

Délibération n° 2017- 55

*Après en avoir délibéré à l'unanimité , le Conseil fixe le cadre de l'opération :*

*1) Les trois communes de Roquefort de Sault, Le Bousquet et Escouloubre **souhaitent la réfection urgente , complète et durable de la piste pastorale du Madres audois.***

*Pour se faire, une collaboration locale sous forme d'une « **Entente Intercommunale** » permettra la réalisation de l'opération.*

*2) **Le pilotage du projet** sera assuré conjointement par les trois maires concernés qui resteront en contact tout au long de l'opération.*

*3) Les trois communes s'engagent à financer à part égale ce projet et adoptent le plan de financement.*

*4) **La commune d'Escouloubre assurera la Maîtrise d'Ouvrage** et les deux autres communes celles de Maîtrise d'Ouvrage déléguants.*

*A ce titre , la commune d'Escouloubre sollicitera les subventions, paiera l'entreprise, percevra l'ensemble des participations et subventions et le remboursement partiel de la TVA.*

*5) **Le Maire de Le Bousquet** sollicitera les appuis techniques nécessaires pour réaliser le **dossier de consultation des entreprises.***

*Il sera en charge du chantier.*

*6) **La commune de Roquefort de Sault** sera un appui administratif pour la réalisation des différents dossiers.*

*7) le projet fera l'objet **d'un Marché Public à procédure adaptée** , une commission comprenant un nombre égal d'élus de chaque commune jugera les offres et fixera le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.*

*8) **La maintenance à venir** de la piste rénovée sera prise en charge à frais communs et de façon régulière par les trois communes.*

*9) **Une convention** précisera si besoin les décisions de principe actées par la présente délibération.*

#### □ **CRÉATION ACCES COLONIE**

Pour répondre aux normes de sécurité imposées par la Préfecture pour l'accès du camping, nous sommes obligés de créer un accès direct pour les bâtiments de la colonie.

2 devis nous sont proposés :

Entreprise ALARY pour un montant de 10.200.00 € TTC

Mr.RIGONI Régis pour un montant de 14 712.00 € TTC

L'entreprise ALARY est choisie.

Délibération n° 2017 – 56

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise Mme Le Maire à faire effectuer les travaux de création d'un accès direct aux bâtiments de la colonie , à l'entreprise ALARY pour un montant de 8 100.00 € HT*

#### □ **DM N2**

Nous devons pour financer ces travaux abonder un montant de 8 500 00€ sur le compte Voirie

Délibération n°2017- 57

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise cette décision modificative*

Compte 2184 – 104 - 4300

Compte 2188 – 104 - 2100

Compte 2158 – 104 - 2100  
Compte 2151 – III + 8500

□ DÉLIBÉRATION POUR ESTER EN JUSTICE

La Mairie a reçu une proposition de reprise du bar du village ; Le bail consenti à Mr. SACHETTI Cédric étant arrivé à son terme et non renouvelé, face à son silence et sa non présentation le jour prévu de l'état des lieux de sortie avec restitution des clés, nous sommes en droit de récupérer les locaux précédemment loués en intentant une procédure d'expulsion à son encontre.

Délibération n° 2017- 58

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise Mme Le Maire à intenter une action en justice pour saisir le tribunal administratif.*

□ DÉLIBÉRATION MODIFICATION STATUTAIRE SMAH EN VUE DE LA GEMAPI

- Mme Le Maire rappelle au Conseil le contexte organisationnel et historique du bassin versant de l'Aude, et notamment la prise de conscience issue de la crue généralisée des cours d'eau le 12 et 13 novembre 1999.
- La loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).
- La compétence GEMAPI définie par 4 missions inscrites au code de l'environnement
- L'exigence d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locale de l'Eau (SOCLE)
- Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

Délibération n° 2017- 59

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide et accepte la modification des STATUTS du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude.*

□ DÉLIBÉRATION POUR INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE ET VENTE DE COUPE DE BOIS POUR 2018 (PARCELLES 3- 3.1 ET 3.2 ) DANS LA FORÊT INTERCOMMUNALE DE LA RESCLAUZE.

Délibération n° 2017-60

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil accepte l'inscription à l'état d'assiette et vente de coupe de bois pour l'exercice 2018 (parcelles 3- 3.1 et 3.2 ) dans la forêt de la Resclauze.*

□ DIVERS

Nous vous rappelons que les inscriptions pour le repas du 11 novembre se font auprès de la secrétaire de Mairie